

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 17 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Jean-François HEINTZMANN, Danièle MOREAU
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> Fabrice JACQUEMOT, Alain ROBERT
	<u>Excuses:</u> Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY
	<u>Absents:</u> Stéphanie HENRY, Loïc MAIRE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Sonia ANGONIN

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 9 juin 2023 est approuvé.

Ordre du jour:

- 1- Modification de poste
- 2- Budget lotissement
- 3- Décision budgétaire modificative

Objet: Modification du temps de travail du poste d'agent technique territorial - DE 2023 040

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 16 mai 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Senon:

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01/08/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

 ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) d'agent technique territorial.

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Budget lotissement 2023 - DE 2023 041

Madame le Maire propose un budget lotissement de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes de 79 525.44 € et un budget primitif d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de 79 525.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget lotissement 2023 proposé par Madame le Maire.

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Décision budgétaire modificative - DE_2023_039

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative comme suit:

Dépenses de fonctionnement

Article 6282 - Frais de gardiennage	- 5 000.00 €
Article 66111 - intérêts réglés à l'échéance	+ 5 000.00 €

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

Séance levée à 21h12.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,